



**Département  
des Landes**

**DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités  
Direction de l'Environnement**

Direction de l'Environnement

Réf.: A-26-PDIPR-S5/S6/S7/S8/S9/S12/S13/S17/2VJs-2026

Le - 3 AVR. 2026

Département des Landes

## **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

### **ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur les itinéraires inscrits au PDIPR**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée **des secteurs PDIPR** ;

**Considérant** les conséquences des tempêtes Nils et Pedro ayant traversé le Département les 11-12 et le 19 février 2026,

**Considérant** le risque que constituent pour la sécurité publique, les obstacles dangereux des arbres ou branches d'arbres tombés à la suite des vents violents constatés, de la déstabilisation de l'enracinement des arbres et le risque persistant de chutes de branches d'arbres ou d'arbres fragilisés ;

**Considérant** la mobilisation prioritaire des moyens du Département des Landes sur la sécurisation de la circulation du réseau routier structurant et secondaire ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

**L'arrêté n° A-24-PDIPR S1 / S2 / S3 / S4 / S5 / S6 / S7 / S8 / S9 / S12 / S13 / S14 / S16 / S17 / VJL / VJT-VJV-2026 du 27 mars 2026 est abrogé.**

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos, cavaliers si boucle équestre) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite** jusqu'au **jeudi 30 avril 2026 inclus sur les boucles inscrites au PDIPR dans les secteurs ci-après (mises à jour sur le site rando.land.es.fr)**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises dûment autorisées par les services du Département concernés.



5 - Orthe-Pouillon  
6 - Pays Dacquois  
7 - Seignanx  
8 - Bas Armagnac

9 - Pays Grenadois  
12 - Pays Tarusate  
13 - Roquefort  
17 - Sentier de l'Adour

**Chemin de halage de la Midouze – totalité du linéaire**  
**Voie jacquaire de Tours – totalité du linéaire**  
**Voie jacquaire du Littoral – totalité du linéaire**

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera diffusé via le site internet du Département, des points relais touristiques (offices de tourisme) ainsi qu'auprès des communes du département.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel-Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et pour information à :

Une copie est transmise pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du département ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité ;
- Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers départementaux du Conseil Départemental des Landes.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Jean-François MOZAS  
Directeur de l'Environnement